



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-ABS/1/1/Add.1/Rev.1
6 Septembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES
AVANTAGES

Première réunion
Bonn, 22-26 octobre 2001
Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a été établi conformément à la décision V/26 A, paragraphe 11 par laquelle la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique décidait:

«de créer un groupe de travail ad hoc à composition non limitée, composé de représentants, y compris des experts, désignés par les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique, ayant pour mandat d'élaborer des lignes directrices et d'autres approches pour présentation à la Conférence des Parties, et d'aider les Parties et les intéressés à examiner notamment les éléments ci-après qui se rapportent à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages:

- a) consentement préalable et en connaissance de cause et conditions arrêtées d'un commun accord;
- b) rôle, attributions et participation des parties prenantes;
- c) aspects pertinents ayant trait à la conservation in situ et ex situ et à l'utilisation durable;

* UNEP/CBD/WG-ABS/1/1.

d) mécanismes de partage des avantages grâce, par exemple, au transfert de technologie et aux travaux conjoints de recherche - développement;

e) moyens d'assurer le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

compte tenu notamment des travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle.»

2. Dans sa décision V/26, la Conférence des Parties décidait également de convoquer à nouveau le Groupe d'experts établi conformément à la décision IV/8. Le Groupe d'experts, à sa première réunion, au Costa Rica, en octobre 1999, a reçu pour mandat de mettre au point une définition commune des concepts de base et d'explorer les possibilités d'accès et de partage des avantages. Ayant examiné le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/5/8), la Conférence des Parties a convenu, notamment, dans la décision V/26 A:

« de convoquer de nouveau le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages en le dotant d'un mandat et un ordre du jour concrets. Le Groupe procédera à de nouveaux travaux sur les questions non réglées à sa première réunion, en particulier:

a) L'évaluation de résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages et l'étude d'options complémentaires;

b) L'élaboration d'approches visant à associer les parties prenantes aux processus concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages;

et sera renforcé par de nouvelles compétences. Le Groupe présentera son rapport au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages liés au paragraphe 11 ci-dessous [de la décision]; »

3. Le Groupe d'experts a tenu sa deuxième réunion à Montréal du 19 au 22 mars 2001. Le rapport de cette réunion est contenu dans le document UNEP/CBD/WG-ABS/1/2.

4. Conformément au paragraphe 11 de la décision V/26 A, le Groupe de travail tiendra compte, dans ses travaux, des rapports du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages ainsi que d'autres informations pertinentes. Les résultats des délibérations du Groupe de travail, notamment un projet de lignes directrices et autres approches, seront soumis pour examen par la Conférence des Parties, à sa sixième réunion.

5. La Conférence des Parties a également noté, dans le paragraphe 15 de la décision V/26 A, qu'à sa première réunion, le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages n'a pu parvenir à aucune conclusion sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages et a dressé une liste de questions précises nécessitant une étude plus approfondie:

- a) le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le consentement préalable en connaissance de cause;
- b) la propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques;
- c) les droits de propriété intellectuelle et les accords d'accès et de partage des avantages;

d) la portée, les connaissances préalables et le suivi.

6. À la demande de la Conférence des Parties, un rapport sur ces questions particulières a été rédigé pour examen par le Groupe de travail et se trouve dans le document UNEP/CBD/WG-ABS/1/4.

7. Conformément au paragraphe 11 de la décision V/26 A, le Groupe de travail sera « composé de représentants, y compris des experts, désignés par les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique... Le Groupe de travail sera ouvert à la participation des communautés autochtones et locales, des organisations non gouvernementales, du secteur industriel et des établissements scientifiques et universitaires ainsi que des organisations intergouvernementales; »

8. En conséquence, et sur proposition du gouvernement de l'Allemagne d'organiser la réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages se réunira du 22 au 26 octobre 2001 à Bonn, Allemagne. L'inscription des participants aura lieu sur les lieux de la réunion de 15h00 à 18h00 le dimanche 21 octobre 2001 et se poursuivra à partir de 08 h00 le lundi 22 octobre 2001.

9. Dans la section A de l'annexe I à la présente note, se trouve la liste des documents de la réunion. Les documents sont distribués par les voies habituelles et sont également disponibles sur le site Web du Secrétariat, à l'adresse <<http://www.biodiv.org>>.

10. Le Groupe de travail devrait noter que le projet de Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique sera examiné lors de la réunion intersession à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2001. En outre, toute nouvelle évolution de la situation en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages sera examinée à cette réunion et fait l'objet d'une note du Secrétaire exécutif sur le Plan stratégique (UNEP/CBD/MSP/2).

11. Le Secrétariat distribue une note d'information contenant des précisions sur les dispositions d'inscription et la logistique pour la réunion, y compris des informations sur les voyages, les visas, le logement et autres questions.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

12. La réunion sera ouverte à 10 heures le lundi 22 octobre 2001, par le Président du bureau de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif fera quelques observations d'introduction.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. BUREAU

13. Le bureau de la Conférence des Parties assumera les fonctions de bureau du Groupe de travail. Le Président de la Conférence des Parties peut, cependant, nommer un représentant du pays hôte qui présidera les séances plénières de la réunion.

2.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. Le Groupe de travail pourrait adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire proposé dans le document UNEP/CBD/WG-ABS/1/1, préparé par le Secrétaire exécutif, sur la base de la décision V/26.

2.3. ORGANISATION DES TRAVAUX

/...

15. L'interprétation sera assurée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

16. Compte tenu du nombre de questions à examiner, et conformément à la pratique établie, le Groupe de travail pourrait établir deux sous-groupes pour la session, ouverts à toutes les Parties et à tous les observateurs, et dotés d'un cahier des charges bien défini pour garantir un examen approfondi de tous les points de l'ordre du jour.

17. Si le Groupe de travail décide d'établir deux sous-groupes pour la session, il est proposé que les Présidents de ces groupes soient élus à la première séance plénière de la réunion.

18. Dans l'annexe II qui suit, se trouve un projet de calendrier et de répartition des responsabilités entre la plénière et les deux sous-groupes de travail. Selon ce projet, le sous-groupe de travail I examinerait l'élaboration d'un projet de lignes directrices internationales sur l'accès et le partage des avantages tandis que le sous-groupe de travail II examinerait d'autres approches, notamment la mise au point d'un plan d'action pour le renforcement des capacités et du rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages.

POINT 3. ÉLABORATION D'UN PROJET DE LIGNES DIRECTRICES INTERNATIONALES SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

19. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail pourrait examiner et élaborer des lignes directrices d'après la structure proposée par le Groupe d'experts et comprenant les éléments suivants:

- a) dispositions générales;
- b) rôles et responsabilités des utilisateurs et des fournisseurs;
- c) participation des acteurs;
- d) étapes du processus d'accès et d'échange des avantages, y compris modalités de l'accord préalable en connaissance de cause et modalités mutuellement convenues;
- e) autres dispositions;
- f) éléments communs.

20. Le Secrétaire exécutif aborde ces six éléments dans la note (UNEP/CBD/WG-ABS/1/3) qui est le principal document de travail de la réunion.

POINT 4. AUTRES APPROCHES, Y COMPRIS ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

21. Le Groupe d'experts, à sa deuxième réunion, a reconnu que les lignes directrices devaient faire partie d'un train de mesures ou approches à examiner pour tenir compte des besoins différents des Parties et des acteurs en matière de mise en œuvre des arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages. Parmi les autres mesures ou approches qui peuvent fournir des orientations aux Parties, il y a les codes de conduite, les accords modèles et les indicateurs. Les mécanismes de renforcement des capacités et d'échange de l'information sont également considérés comme des moyens complémentaires utiles pour aider les Parties et les acteurs à mettre en œuvre les arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages.

22. Selon la proposition du Groupe d'experts, le Groupe de travail pourrait examiner la nécessité de rédiger un plan d'action pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages qui décrirait précisément les indicateurs, les étapes, les calendriers, les rôles, les donateurs, les pilotes, etc. Les progrès pourraient être suivis et évalués.

23. Ces questions sont également traitées dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-ABS/1/3).

**POINT 5. RAPPORT SUR LE RÔLE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ARRANGEMENTS RELATIFS À L'ACCÈS ET
AU PARTAGE DES AVANTAGES**

24. Le Groupe de travail est invité à prendre acte du rapport préparé par le Secrétaire exécutif sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages (UNEP/CBD/WG-ABS/1/4). Il pourrait aussi faire des recommandations à la Conférence des Parties sur les priorités d'action future concernant cette question, à la lumière de l'évolution récente de la situation dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

POINT 6. AUTRES QUESTIONS

25. Sous ce point de l'ordre du jour, les membres du Groupe de travail pourraient soulever et discuter d'autres questions relatives au thème fondamental de la réunion.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

26. Le Groupe de travail examinera et adoptera son rapport sur la base du projet de rapport de la réunion qui sera présenté par le Rapporteur et des projets de recommandations adoptés par les deux sous-groupes de travail et présentés par leurs présidents respectifs.

27. Le rapport final de la réunion sera présenté par le Président du Groupe de travail à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion qui aura lieu à La Haye en avril 2002.

POINT 8. CLÔTURE DE LA RÉUNION

28. La clôture de la réunion devrait être prononcée à 18h00, le vendredi 26 octobre 2001.

*Annexe I***DOCUMENTATION POUR LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
<i>A. Documents distribués pour la réunion</i>	
UNEP/CBD/WG-ABS/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG-ABS/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/WG-ABS/1/2	Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux de sa deuxième réunion
UNEP/CBD/WG-ABS/1/3	Éléments à examiner pour l'élaboration de lignes directrices et d'autres approches en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages
UNEP/CBD/WG-ABS/1/4	Le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages.
UNEP/CBD/COP/5/8	Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux de sa première réunion
<i>B. Documents précédents sur l'accès et le partage des avantages</i>	
UNEP/CBD/EP-ABS/2/2	Assessment of User and Provider: Experience, Identification of Approaches to Involvement of Stakeholders and Complementary Options (Note by the Executive Secretary Prepared for the Second Meeting of the Panel of Experts)
UNEP/CBD/EP-ABS/2/INF/1	Building a New Partnership: the draft Guidelines on Access and Benefit-sharing Regarding the Utilization of Genetic Resources
UNEP/CBD/EP-ABS/2	Arrangements concernant l'accès et le partage des avantages (note du Secrétaire exécutif préparée pour la première réunion du Groupe d'experts)
UNEP/CBD/COP/5/INF/25	Abstract of the international scientific conference on "Guidelines for Access and Benefit-sharing — Initiatives and Perspectives for Implementing the Convention on Biological Diversity"
UNEP/CBD/COP/5/INF/21	Swiss Draft Guidelines On Access And Benefit-sharing Regarding The Utilization Of Genetic Resources
UNEP/CBD/COP/5/21	Accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/WG8J/1/2	Mesures de protection juridique et autres formes de protection appropriées visant à sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones englobant les modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/TKBD/1/2	Les connaissances traditionnelles et la diversité biologique
UNEP/CBD/ISOC/Inf.5	Report of the European Workshop on Genetic Resources Issues and Related Aspects: submission by Germany
UNEP/CBD/ISOC/Inf.4	The commercial use of biodiversity: access to genetic resources and benefit-sharing: submission by the European Community
UNEP/CBD/ISOC/Inf.3	Final report of the International Conference on Trade Related Aspects of Intellectual Property Rights and the Convention on Biological Diversity: submission by the United Nations Environment Programme
UNEP/CBD/ISOC/Inf.2	Submission by the Government of the United Kingdom: common policy guidelines for participating botanic gardens on access to genetic resources and benefit-sharing
UNEP/CBD/ISOC/Inf.1	Submissions received by the Executive Secretary concerning decision IV/8, paragraph 2
UNEP/CBD/ISOC/3	Examen des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages
Pas de cote	Compilation of case-studies on benefit-sharing (prepared for the fourth meeting of the Conference of the Parties)
UNEP/CBD/COP/4/Inf.30	Patents using biological source material and mention of the country of origin in patents using biological source material: submission by the Government of Spain
UNEP/CBD/COP/4/Inf.16	Access to genetic resources and means for fair and equitable benefit sharing: case-study submitted by Switzerland, April 1998
UNEP/CBD/COP/4/Inf.10	Best practices for access to genetic resources, International Workshop, Cordoba, 16–17 January 1998
UNEP/CBD/COP/4/Inf.7	Synthesis of case-studies on benefit-sharing
UNEP/CBD/COP/4/23	Étude des mesures et lignes directrices nationales, régionales et sectorielles visant à l'application de l'article 15
UNEP/CBD/COP/4/22	Moyens propres à favoriser le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques: assistance aux pays en développement Parties à la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/4/21	Mesures visant à favoriser et à faire progresser la répartition des avantages découlant des biotechnologies conformément à l'Article 19
UNEP/CBD/COP/3/Inf.53	Fair and equitable sharing of benefits arising from the use of genetic resources
UNEP/CBD/COP/3/22	L'impact des régimes de droits de propriété intellectuelle Sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et sur le partage équitable des avantages qui en découlent.

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/COP/3/20	L'accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/2/13	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages en découlant : renseignements d'ordre législatif, d'ordre administratif et de politique générale
<i>C. Décisions/recommandations des organes de la Convention</i>	
Décisions V/26 A-C	«Accès aux ressources génétiques», adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion
Décision V/16	Article 8(j) et dispositions connexes
Décision V/19	«Rapports nationaux», adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion
UNEP/CBD/COP/5/4 (extrait)	Recommandations 2, 3 et 4 de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention, contenues dans les pages 28-35 de son rapport à la cinquième réunion de la Conférence des Parties
Décision IV/8	«Accès et partage des avantages», adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion
Décision III/11	«Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole», adoptée par la Conférence des Parties à sa troisième réunion
Décision III/15	«Accès aux ressources génétiques», adoptée par la Conférence des Parties à sa troisième réunion
Décision II/15	«Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO», adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.

Annexe II

**ORGANISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<i>Lundi</i> 22 octobre 2001 10h00-13h00	<i>Points:</i> 1. Ouverture de la réunion. 2. Questions d'organisation: 2.1 Bureau; 2.2 Adoption de l'ordre du jour; 2.3 Organisation des travaux.		
15h00-18h00		Point 3. Élaboration d'un projet de lignes directrices internationales sur l'accès et le partage des avantages.	Point 4. Autres approches, y compris l'élaboration d'un plan d'action pour le renforcement des capacités.
<i>Mardi</i> 23 octobre 2001 10h00- 13h00		Point 3 (suite)	Point 4 (suite)
15h00-18h00		Point 3 (suite)	Point 4 (suite)
<i>Mercredi</i> 24 octobre 2001 10h00-13h00		Point 3 (suite)	Point 5. Rapport sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages.
15h00-18h00		Point 3 (suite)	Point 5 (suite)
<i>Jeudi</i> 25 octobre 2001 10h00-13h00	Rapports des sous-groupes de travail		
15h00-18h00	Rapports des sous-groupes de travail (suite)		

/...

<i>Vendredi</i> <i>26 octobre 2001</i> 10h00-13h00	<i>Plénière</i> Point 6: Questions diverses Point 7: Adoption du rapport	<i>Sous-groupe de travail I</i> Point 8: Clôture de la réunion	<i>Sous-groupe de travail II</i>
15h00-18h00			-----